

SECTION IX — CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES — RECETTES PROPRES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
4 9	Taxes diverses, prélèvements et redevances de l'Union RECETTES DIVERSES	971 000 p.m.	922 000 p.m.	643 436,80 p.m.
	Total	971 000	922 000	643 436,80

TITRE 4 — TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
4 0	Retenues effectuées sur les rémunérations	537 000	512 000	361 052,83
4 1	Contribution au régime de pensions	434 000	410 000	282 383,97
	Titre 4 — Total	971 000	922 000	643 436,80

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 0	Retenues effectuées sur les rémunérations				
4 0 0	<i>Produit de l'imposition sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents</i>	459 000	438 000	314 751,37	68,57 %
4 0 3	<i>Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	p.m.	p.m.	23,57	
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	78 000	74 000	46 277,89	59,33 %
	Chapitre 4 0 — Total	537 000	512 000	361 052,83	67,24 %

Article 4 0 0 — Produit de l'imposition sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
459 000	438 000	314 751,37

Commentaires

Protocole sur les priviléges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Article 4 0 3 — Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	23,57

Commentaires

Protocole sur les priviléges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis dans la version en vigueur jusqu'au 15 décembre 2003.

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Article 4 0 4 — Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
78 000	74 000	46 277,89

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 1	Contribution au régime de pensions				
4 1 0	<i>Contribution du personnel au financement du régime des pensions</i>	434 000	410 000	282 383,97	65,07 %
4 1 1	<i>Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel</i>	p.m.	p.m.	p.m.	
	Chapitre 4 1 — Total	434 000	410 000	282 383,97	65,07 %

Article 4 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
434 000	410 000	282 383,97

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Article 4 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

TITRE 9 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
9 0	RECETTES DIVERSES	p.m.	p.m.	p.m.
	Titre 9 — Total	p.m.	p.m.	p.m.

CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
9 0	RECETTES DIVERSES				
9 0 0	<i>Recettes diverses</i>	p.m.	p.m.	p.m.	
	Chapitre 9 0 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Article 9 0 0 — Recettes diverses

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes diverses.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1	Dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5 482 793	5 361 382	4 672 547,63
2	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	2 285 426	2 262 708	2 082 755,00
3	COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES	p.m.		
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.	p.m.
	Total	7 768 219	7 624 090	6 755 302,63

TITRE 1 — DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0	Membres de l'institution	5	755 761	752 768	827 608,81
1 1	Personnel de l'institution	5	4 727 032	4 608 614	3 844 938,82
	Titre 1 — Total		5 482 793	5 361 382	4 672 547,63

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 0	Membres de l'institution					
1 0 0	Rémunération, indemnités et autres droits des membres					
1 0 0 0	Rémunération et indemnités	5.19	659 635	659 635	611 768,01	92,74 %
1 0 0 1	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	5.19	p.m.	p.m.		
1 0 0 2	Indemnités transitoires	5.19		12 122	127 018,80	
1 0 0 3	Pensions	5.19	32 000	p.m.	p.m.	
1 0 0 4	Crédit provisionnel	5.19		16 885		
	<i>Article 1 0 0 — Sous-total</i>		691 635	688 642	738 786,81	106,82 %
1 0 1	Autres dépenses concernant les membres					
1 0 1 0	Perfectionnement professionnel	5.19	4 732	4 732	4 732,00	100,00 %
1 0 1 1	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires	5.19	59 394	59 394	84 090,00	141,58 %
	<i>Article 1 0 1 — Sous-total</i>		64 126	64 126	88 822,00	138,51 %
	Chapitre 1 0 — Total		755 761	752 768	827 608,81	109,51 %

Article 1 0 0 — Rémunération, indemnités et autres droits des membres

Poste 1 0 0 0 — Rémunération et indemnités

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
659 635	659 635	611 768,01

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le financement des traitements, des indemnités et des allocations des membres, ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- la quote-part de l'institution (0,87 %) dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,
- la quote-part de l'institution (3,4 %) dans la couverture des risques de maladie,
- les allocations de naissance,
- les allocations de décès.

Poste 1 0 0 1 — Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, et notamment son article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des membres (y compris de leur famille) au moment de leur prise de fonctions ou de leur cessation de fonctions, leurs indemnités d'installation et de réinstallation au moment où ils prennent leurs fonctions ou lorsqu'ils quittent l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'ils prennent leurs fonctions ou cessent leurs fonctions dans l'institution.

Poste 1 0 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
	12 122	127 018,80

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, et notamment son article 7.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après la cessation des fonctions.

Poste 1 0 0 3 — Pensions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
32 000	p.m.	p.m.

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et le coefficient correcteur du pays de résidence des membres de l'institution ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence.

Poste 1 0 0 4 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
		16 885

Commentaires

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et des pensions à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Article 1 0 1 — Autres dépenses concernant les membres

Poste 1 0 1 0 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 732	4 732	4 732,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des cours de langues, séminaires et cours de formation professionnelle.

Poste 1 0 1 1 — Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
59 394	59 394	84 090,00

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du

président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, et notamment son article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de mission.

CHAPITRE 11 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
11	Personnel de l'institution					
110	Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires					
1100	Rémunération et indemnités	5.19	3 959 882	3 755 970	3 090 819,13	78,05 %
1101	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions	5.19	70 564	70 564	204 613,00	289,97 %
1102	Heures supplémentaires rémunérées	5.19	p.m.	p.m.	p.m.	
1103	Secours extraordinaire	5.19		5 070		
1104	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions	5.19	p.m.	p.m.	p.m.	
1105	Crédit provisionnel	5.19		88 198		
	<i>Article 110 — Sous-total</i>		4 030 446	3 919 802	3 295 432,13	81,76 %
111	Autres agents					
1110	Agents contractuels	5.19	162 898	147 186	81 771,56	50,20 %
1111	Frais de stages et d'échange de personnel	5.19	179 428	179 428	132 212,00	73,69 %
1112	Prestations et travaux à confier à l'extérieur	5.19	51 202	51 202	96 180,44	187,85 %
	<i>Article 111 — Sous-total</i>		393 528	377 816	310 164,00	78,82 %
112	Autres dépenses concernant le personnel					
1120	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires	5.19	112 686	112 686	103 346,00	91,71 %
1121	Frais de recrutement	5.19	6 789	6 789	10 034,00	147,80 %
1122	Perfectionnement professionnel	5.19	84 874	84 874	102 499,00	120,77 %
1123	Service social	5.19	p.m.	p.m.	p.m.	
1124	Service médical	5.19	14 844	14 844	14 844,00	100,00 %
1125	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union	5.19	80 000	87 938	5 000,00	6,25 %
1126	Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales	5.19	3 865	3 865	3 619,69	93,65 %
	<i>Article 112 — Sous-total</i>		303 058	310 996	239 342,69	78,98 %
	Chapitre 11 — Total		4 727 032	4 608 614	3 844 938,82	81,34 %

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 1,1 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 110 — Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

Poste 1100 — Rémunération et indemnités

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 959 882	3 755 970	3 090 819,13

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,
- les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,
- l'indemnité de dépassement et d'expatriation,
- la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,
- la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,
- les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- les allocations de naissance,
- le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Poste 1 1 0 1 — Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
70 564	70 564	204 613,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires et des agents temporaires (y compris ceux des membres de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur réaffectation géographique (articles 20 et 71 et article 7 de l'annexe VII), les indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (articles 5 et 6 de l'annexe VII), les frais de déménagement (articles 20 et 71 et article 9 de l'annexe VII), les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui sont tenus, sur la base de justification, de changer de résidence après leur entrée en fonctions (articles 20 et 71 et article 10 de l'annexe VII).

Poste 1 1 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessus.

Poste 1 1 0 3 — Secours extraordinaire

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
		5 070

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions éventuelles en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Poste 1 1 0 4 — Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72, et son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités visées ci-dessus,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables aux indemnités dont il est question ci-dessus ainsi que les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Poste 1 1 0 5 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
		88 198

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis*, et son annexe XI.

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et des indemnités à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Article 1 1 1 — Autres agents

Poste 1 1 1 0 — Agents contractuels

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
162 898	147 186	81 771,56

Commentaires

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Poste 1 1 1 1 — Frais de stages et d'échange de personnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
179 428	179 428	132 212,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une indemnité pour les stagiaires, leurs frais de voyage et de mission, ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les échanges de personnel entre le Contrôleur européen de la protection des données et le secteur public des États membres et des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE) ainsi qu'avec les organisations internationales.

Poste 1 1 1 2 — Prestations et travaux à confier à l'extérieur

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
51 202	51 202	96 180,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, notamment les personnes intérimaires.

Article 1 1 2 — Autres dépenses concernant le personnel

Poste 1 1 2 0 — Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
112 686	112 686	103 346,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Poste 1 1 2 1 — Frais de recrutement

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
6 789	6 789	10 034,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33, et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visites médicales d'engagement.

Ce crédit couvre également les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Contrôleur européen de la protection des données lui-même.

Poste 1 1 2 2 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
84 874	84 874	102 499,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de formation professionnelle et de recyclage, y compris les cours de langues, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe et interne.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Poste 1 1 2 3 — Service social

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées (fonctionnaires et agents temporaires en activité et leurs conjoints ainsi que les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne), le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épurement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Poste 1 1 2 4 — Service médical

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
14 844	14 844	14 844,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Poste 1 1 2 5 — Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
80 000	87 938	5 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Contrôleur européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

Poste 1 1 2 6 — Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 865	3 865	3 619,69

Commentaires

Ce crédit est destiné:

- à couvrir l'encouragement et le soutien financier de toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, telle que subventions aux clubs, associations sportives et activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'une structure permanente de rencontres pour les loisirs (activités culturelles, sportives, etc.), et
- à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, sportives, repas, etc.).

Ce crédit couvre aussi la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

TITRE 2 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 0	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	5	2 285 426	2 262 708	2 082 755,00
			Titre 2 — Total	2 285 426	2 262 708

CHAPITRE 20 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 0	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION					
2 0 0	<i>Loyers, charges et dépenses immobilières</i>	5.19	798 516	728 067	586 437,00	73,44 %
2 0 1	<i>Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution</i>					
2 0 1 0	Équipement	5.19	229 086	155 497	101 046,00	44,11 %
2 0 1 1	Fournitures	5.19	19 524	19 524	19 524,00	100,00 %
2 0 1 2	Autres dépenses liées au fonctionnement	5.19	98 368	98 368	40 615,00	41,29 %
2 0 1 3	Frais de traduction et d'interprétation	5.19	875 000	980 000	1 053 881,00	120,44 %
2 0 1 4	Dépenses de publication et d'information	5.19	150 000	166 320	166 320,00	110,88 %
2 0 1 5	Dépenses liées aux activités de l'institution	5.19	114 932	114 932	114 932,00	100,00 %
	<i>Article 2 0 1 — Sous-total</i>		1 486 910	1 534 641	1 496 318,00	100,63 %
	Chapitre 2 0 — Total		2 285 426	2 262 708	2 082 755,00	91,13 %

Article 2 0 0 — Loyers, charges et dépenses immobilières

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
798 516	728 067	586 437,00

Commentaires

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

Ce crédit vise à assurer le paiement, sur une base forfaitaire ou au prorata, des loyers et des charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Article 2 0 1 — Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution

Poste 2 0 1 0 — Équipement

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
229 086	155 497	101 046,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les équipements (achat et location), les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, l'entretien des systèmes informatiques et le développement des logiciels,
- les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet,
- les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,

- l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),
- l'achat, l'entretien et le renouvellement du mobilier,
- tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Poste 2 0 1 1 — Fournitures

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
19 524	19 524	19 524,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau et de consommables pour l'édition,
- le courrier, les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public.

Poste 2 0 1 2 — Autres dépenses liées au fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
98 368	98 368	40 615,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de gestion globaux, payables à l'institution fournissant des services généraux tels que gestion de contrats, de salaires et d'indemnités au nom du Contrôleur européen de la protection des données,
- autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Poste 2 0 1 3 — Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
875 000	980 000	1 053 881,00

Commentaires

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de service.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Poste 2 0 1 4 — Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
150 000	166 320	166 320,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

- les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,
- les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,
- le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Contrôleur européen de la protection des données,
- tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),
- les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Contrôleur européen de la protection des données,
- les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Contrôleur européen de la protection des données.

Poste 2 0 1 5 — Dépenses liées aux activités de l'institution

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
114 932	114 932	114 932,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de réception, de représentation et d'achat d'articles de représentation,
- les frais de réunions,
- les frais de convocation, y compris les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnalités convoquées pour participer aux groupes d'études ou aux réunions de travail,
- le financement d'études et/ou d'enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés ou à des instituts de recherche,
- les dépenses liées à la bibliothèque du Contrôleur européen de la protection des données, comprenant notamment l'achat de livres, de CD-ROM, les souscriptions aux journaux périodiques et agences de presse et autres frais accessoires.

TITRE 3 — COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	p.m.		
	Titre 3 — Total	p.m.		

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ				
3 0 0	Rémunération, indemnités et autres droits de la présidence				
3 0 0 0	Rémunération et indemnités	p.m.			
3 0 0 1	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	p.m.			
3 0 0 2	Indemnités transitoires	p.m.			
3 0 0 3	Pensions	p.m.			

	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	p.m.			
3 0 1	Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires				
3 0 1 0	Rémunération et indemnités	p.m.			
3 0 1 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions	p.m.			
3 0 1 2	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions	p.m.			
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	p.m.			
3 0 2	Autres dépenses concernant le personnel du comité				
3 0 2 0	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires	p.m.			
3 0 2 1	Frais de recrutement	p.m.			
3 0 2 2	Perfectionnement professionnel	p.m.			
3 0 2 3	Service médical	p.m.			
3 0 2 4	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union	p.m.			
	<i>Article 3 0 2 — Sous-total</i>	p.m.			
3 0 3	Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du comité				
3 0 3 0	Réunions du comité	p.m.			
3 0 3 1	Frais de traduction et d'interprétation	p.m.			
3 0 3 2	Dépenses de publication et d'information	p.m.			
3 0 3 3	Outils informatiques communs pour les autorités de protection des données	p.m.			
	<i>Article 3 0 3 — Sous-total</i>	p.m.			
	Chapitre 3 0 — Total	p.m.			

Article 3 0 0 — Rémunération, indemnités et autres droits de la présidence

Poste 3 0 0 0 — Rémunération et indemnités

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
	p.m.	

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le financement des traitements, des indemnités et des allocations des membres, ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- la quote-part de l'institution (0,87 %) dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,
- la quote-part de l'institution (3,4 %) dans la couverture des risques de maladie,
- les allocations de naissance,
- les allocations de décès.

Poste 3 0 0 1 — Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Règlement portant fixation du régime pécuniaire des membres des institutions, et notamment son article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des membres (y compris de leur famille) au moment de leur prise de fonctions ou de leur cessation de fonctions, leurs indemnités d'installation et de réinstallation au moment où ils prennent leurs fonctions ou lorsqu'ils quittent le comité ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'ils prennent leurs fonctions ou cessent leurs fonctions dans le comité.

Poste 3 0 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Règlement portant fixation du régime pécuniaire des membres des institutions, et notamment son article 7.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres du comité après la cessation des fonctions.

Poste 3 0 0 3 — Pensions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Règlement portant fixation du régime pécuniaire des membres des institutions, et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et le coefficient correcteur du pays de résidence des membres du comité ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence.

Article 3 0 1 — Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

Poste 3 0 1 0 — Rémunération et indemnités

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,
- les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,
- l'indemnité de dépassement et d'expatriation,
- la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,
- la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,
- les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- les allocations de naissance,
- le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Poste 3 0 1 1 — Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires et des agents temporaires (y compris ceux des membres de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur réaffectation géographique (articles 20 et 71 et article 7 de l'annexe VII), les indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (articles 5 et 6 de l'annexe VII), les frais de déménagement (articles 20 et 71 et article 9 de l'annexe VII), les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui sont tenus, sur la base de justification, de changer de résidence après leur entrée en fonctions (articles 20 et 71 et article 10 de l'annexe VII).

Poste 3 0 1 2 — Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72, et son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités visées ci-dessus,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables aux indemnités dont il est question ci-dessus ainsi que les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Article 3 0 2 — Autres dépenses concernant le personnel du comité

Poste 3 0 2 0 — Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Poste 3 0 2 1 — Frais de recrutement

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33, et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visites médicales d'engagement.

Ce crédit couvre également les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le comité européen de la protection des données lui-même.

Poste 3 0 2 2 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment le troisième alinéa de son article 24.

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de formation professionnelle et de recyclage, y compris les cours de langues, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe et interne.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Poste 3 0 2 3 — Service médical

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Poste 3 0 2 4 — Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l’Union

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du comité européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l’Union.

Article 3 0 3 — Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du comité

Poste 3 0 3 0 — Réunions du comité

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d’études ou aux réunions de travail ainsi que d’autres frais connexes (location de salles, services d’interprétation, services de restauration, etc.).

Poste 3 0 3 1 — Frais de traduction et d’interprétation

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Accord de coopération administrative entre le comité européen de la protection des données et l’institution fournissant la prestation de service.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d’interprétation et autres frais annexes.

Poste 3 0 3 2 — Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

- les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,
- les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,
- le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au comité européen de la protection des données,
- tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),
- les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du comité européen de la protection des données,
- les dépenses liées aux groupes de visiteurs du comité européen de la protection des données.

Poste 3 0 3 3 — Outils informatiques communs pour les autorités de protection des données

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les équipements (achat et location), les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, l'entretien des systèmes informatiques et le développement des logiciels,
- les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet,
- les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique.

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	5.19	p.m.	p.m.	p.m.
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	5.19	p.m.	p.m.	p.m.
	Titre 10 — Total		p.m.	p.m.	p.m.

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

1. S — PERSONNEL

1.1. S 1 — Section IX — Contrôleur européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grades	Contrôleur européen de la protection des données			
	2013		2012	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
HC	—	—	—	—
AD 16	—	—	—	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	—	—	—	—
AD 13	1	—	—	—
AD 12	1	—	1	—
AD 11	1	—	2	—
AD 10	2	—	1	—
AD 9	8	—	7	—
AD 8	6	—	7	—
AD 7	5	—	3	—
AD 6	6	—	7	—
AD 5	—	—	—	—
Total AD	31	—	29	—
AST 11	—	—	—	—
AST 10	1	—	—	—
AST 9	—	—	1	—
AST 8	1	—	1	—
AST 7	1	—	1	—
AST 6	1	—	—	—
AST 5	3	—	3	—
AST 4	3	—	3	—
AST 3	3	—	2	—
AST 2	1	—	3	—
AST 1	—	—	—	—
Total AST	14	—	14	—
Total général	45	—	43	—